

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 27 mars 2026 dans la salle du conseil à 20 heures sur convocation du Maire, Daniel MEYER, en date 23 mars 2026 pour la session ordinaire du mois de mars.

Étaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylvana CHLOPINSKI, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Frédéric CHATELAIN, Magalie PIERRAT, Jérôme DEMOULIN, Louis-Victor GERDIL, Gilberte COUCHON, Annick FRICOT, Mélanie MORALES, Franck VERIN,

Excusés : Clément DIETRICH, Anne MARTINEZ

Excusés ayant donné pouvoir : Morgan BREITNER donne procuration à Daniel MEYER

Secrétaire de séance : Mélanie MORALES

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- *Remboursement de frais*
- *Révision des commissions*

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Devis ONF
- 3) Cartes avantages jeunes
- 4) Remboursement de frais
- 5) Commissions
- 6) Indemnités du maire et des adjoints
- 7) Protection sociale complémentaire – Mandatement centre de gestion
- 8) Terrain de pétanque
- 9) Compte financier unique 2025
- 10) Affectation des résultats
- 11) Vote des Taxes Directes Locales 2026
- 12) Budget annexe lotissement principal 2026
- 13) Compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement
- 14) BP lotissement 2026
- 15) Fongibilité des crédits
- 16) Questions diverses

CERTIFICATS D'URBANISME

- Me Jeannin, chemin de la Chaux, parcelles AC 61, 62, 217
- Me Lussiaud, 6 rue des Granges, parcelle AC 33
- Me Zedet, 2 rue Orbe Épine, parcelle AC 116

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- Mme PEDROSA Sophie, 21 b Grande Rue, parcelle AB 217 pour un mur d'ornement
- Mme CHAZELLE Francette, 21 Grande Rue, parcelle AB 216 pour un mur soutènement
- M BERGER Bruno, Le Rang, parcelle ZI 109 pour un Poulailler

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Mme PEIRERA DA SYLVA Laurine, 3 rue du fer à Cheval, parcelle AC 4 pour une démolition du balcon et reconstruction à l'identique

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

DEVIS ONF

Ce point sera discuté lors d'un prochain conseil.

CARTES AVANTAGES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'opération cartes avantages jeunes en commandant 40 cartes, lesquelles seront offertes aux habitants de Recologne âgés de 6 à 25 ans désirant en faire la demande.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET **CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les art. L. 2123-24-1-II et L. 2123-24-1-III du CGCT

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire,

Considérant la population légale de 736 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide avec effet à la date d'installation du conseil municipal de fixer :

- Adjoints : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif. Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les sommes suivantes :

- 67.57 € à Monsieur Clément DIETRICH qui a payé des clés de bureau pour la mairie

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Conseil à l'unanimité,

- Abroge et remplace la délibération 2026.21 du 20 mars 2026
- Décide que les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, sachant que le maire est le président de droit des commissions municipales.
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, décide de voter par scrutin public, pour constituer les commissions suivantes :
 - **Commission finances** : Tous les conseillers
 - **Commission urbanisme et Plan Local d'Urbanisme** : Tous les conseillers
 - **Salles communales** : Gilberte COUCHON, Annie ROUSSELOT, Sylvana CHLOPINSKI, Anne MARTINEZ
 - **Commission forêt et amélioration du cadre de vie** : Jean-Pierre BRUCKERT, Magalie PIERRAT, Jérôme DEMOULIN, Annie ROUSSELOT, Sylvana CHLOPINSKI, Gilberte COUCHON, Mélanie MORALES
 - **Commission cimetière** : Jean-Pierre BRUCKERT, Magalie PIERRAT, Mélanie MORALES
 - **Commission logement et aide sociale** : Annie ROUSSELOT, Annick FRICOT, Anne MARTINEZ, Sylvana CHLOPINSKI
 - **Commission informations et communication** : Frédéric CHATELAIN, Anne MARTINEZ, Clément DIETRICH, Mélanie MORALES,
 - **Commission fêtes et cérémonies** : tous les conseillers
 - **Commission voirie et sécurité** : Annick FRICOT, Louis-Victor GERDIL, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Morgan BREITNER

TERRAIN DE PÉTANQUE

Ce point sera discuté lors d'un prochain conseil.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal examine le compte administratif 2025 du BUDGET COMMUNAL qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	325 638.00€
Recettes	504 117.48 €
Excédent exercice 2025	178 479.48 €
Résultat reporté 2024	639 952.07 €
Résultat Fonctionnement :	818 431.55 €

Investissement

Dépenses	301 860.03 €
Recettes	108 359.62 €
Déficit exercice 2025	-193 500.41€
Résultat reporté 2024	176 909.43 €
Résultat de clôture :	- 16 590.98 €
Reste à réaliser :	- 15 499.00 €
Résultat définitif invt	- 32 089.98 €

RESULTAT DE CLÔTURE 786 341.57 €

DE L'EXERCICE

Sous la présidence de Jean-Pierre BRUCKERT, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025. Le maire s'est retiré au moment du vote.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil municipal délibère et DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultats reportés 2024	639 952.07
Opérations de l'exercice 2025	178 479.48
Résultats de clôture 2025	818 431.55
Investissement	
Résultats reportés 2024	-2 093.19
Opérations de l'exercice 2025	-193 500.41
Résultats de clôture 2025	-195 593.60
Restes à réaliser	-15 499.00
RESULTATS DEFINITIFS : affectation de résultats	
Recette Fonctionnement au compte 002	786 341.57 €
Déficit Investissement au compte 001	16 590.98
AFFECTATION DE RESULTAT Cpte 1068 (recette invt)	32 089.98

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Il est proposé au Conseil de délibérer pour voter les taux 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition, pour l'année 2026 comme suit :

	Base imposition	Taux 2026	Produits
Taxe foncière (bâti)	765 700	29.53%	226 111
Taxe foncière (non bâti)	27 000	14.98%	4 045
Taxe d'habitation	40 800	11.60%	4 733
			234 889

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 263 051.00	1 263 051.00
Investissement	827 600.00	827 600.00
TOTAL	2 090 651.00	2 090 651.00

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT

Le conseil municipal examine le compte administratif 2025 du BUDGET LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses et Recettes 0€

Excédent exercice 2025 0€

Résultat reporté 2024 0€

Résultat de clôture : 0€

Investissement

Dépenses et Recettes 0€

Excédent exercice 2025 0€

Résultat reporté 2024 0€

Résultat de clôture : 0€

Sous la présidence de Jean-Pierre BRUCKERT, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025. Le maire s'est retiré au moment du vote.

APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le budget lotissement 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	263 000	263 000
Investissement	263 000	263 000
TOTAL	526 000	526 000

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences :

- Signature de la convention avec CDEI pour la tonte du village

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Meyer fait part d'une demande d'un emplacement 1 soir / semaine pour un camion Pizza
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'ONF rappelant les règles relatives à la distribution des affouages.
- SCOT : Une enquête publique est prévue le 6 mai 2026 en mairie de 10 h à 12 h.

Le Secrétaire de séance
Mélanie MORALES

Le Maire
Daniel MEYER